



Annexe 2 – Compléments d’information sur les modalités de financement des opérateurs publics et privés

BIODIVERSITE, AMENAGEMENT URBAIN ET MORPHOLOGIE

Le Puca, la DGALN et l'OFB sont organisateurs de cet appel à projets. Selon les sujets proposés par les équipes de recherche, et en accord avec le comité de pilotage du programme, les lauréats de l'appel à projets, contractualiseront avec le Puca, la DGALN ou l'OFB, dans le cadre d'une convention de subvention.

Le montant de l'enveloppe totale de financement du présent appel à projets est à titre indicatif de 300 000 € hors taxes environ. Nous faisons l'hypothèse que nous retiendrons 5 projets environ, de nature et de taille différentes.

Les conventions de financement encadreront le contrôle de la bonne utilisation de la subvention ainsi que les modalités de versement des aides. Elles détermineront le montant de l'aide et les modalités de versement. Pour l'OFB, la subvention pour le projet retenu sera versée selon son règlement des interventions.

Les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure sans que cette liste soit exhaustive :

- les ressources humaines : doctorant, post-doctorant, ingénieur, technicien, stagiaire, ...;
- les frais de recherche : consommables et petits équipements (<4 k€), missions (conférence, atelier, visite d'un laboratoire ou d'une équipe, ...), frais de terrain et analyses.

Les dépenses éligibles n'incluent pas les salaires des personnels permanents des structures publiques impliquées dans le projet.

Concernant le versement des subventions, le financement ne pourra pas dépasser 80 % du budget total du projet pour les candidats ou porteurs de projet n'exerçant pas une activité économique.

Pour les personnes morales exerçant une activité économique (l'exercice d'une activité économique est le fait d'offrir des biens et des services sur un marché), il convient de préciser que l'aide aux entreprises et/ou associations pourra s'effectuer dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (articles 107 et 108 du Traité de l'Union européenne). Pour toutes précisions, il est recommandé de consulter :

- Le cadre européen relatif au règlement général d'exemption par catégorie est accessible ici (en particulier la section 4) :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR> ;
- Le cadre européen relatif aux aides de minimis est accessible ici :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1407&from=FR>.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention publique relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration.